

(V. Règles §II, No. 10, page 47.)

III. Le refus d'observer les règlements de la Société et du Conseil, ou une conduite peu édifiante pour un congréganiste.

(V. Rés. des dev. Manuel §6, p. 36).

Si des faits de ce caractère peu édifiant sont déférés au Conseil, celui-ci les appréciera et, selon son jugement, il fera avertir ce membre, ou bien il le suspendra, d'après les pouvoirs que lui confèrent les règlements de la Société.

Ces résolutions seront imprimées et mises en tête du catalogue officiel, pour que tous les congréganistes puissent en prendre connaissance.

Par ordre du Conseil :

Le Directeur,           E. HAMON, S. J.

Préfet,                 C. LABRÈQUE,

Secrétaire,            J. TACHÉ.